

des négociations concernant les droits sur les produits industriels à la nouvelle série de négociations commerciales internationales lors de la troisième réunion ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Seattle en automne 1999.

Les ministres ont aussi réaffirmé leur engagement à rendre universelle l'adhésion à l'OMC en accélérant les négociations d'adhésion, selon les règles de l'OMC et à la condition que les nouveaux membres ouvrent leurs marchés respectifs aux autres économies de façon commercialement viable.

### *Plans d'action individuels*

Les initiatives prises individuellement par les membres de l'APEC sont le principal moyen de réaliser l'objectif d'un régime de commerce et d'investissement libre et ouvert d'ici 2010 pour les économies développées et d'ici 2020 pour les économies en développement. Conformément au Programme d'action d'Osaka adopté en 1995, chaque membre de l'APEC se dote d'un plan d'action individuel, mis à jour de façon régulière et soumis à des examens périodiques, dans lequel il décrit les mesures prises dans 15 secteurs particuliers. On peut consulter ces plans sur le site Internet du Secrétariat de l'APEC ([www.apecsec.org.sg](http://www.apecsec.org.sg)).

Parmi les principales améliorations apportées au plan d'action individuel du Canada en 1999, mentionnons la réduction, de 1,1 p. 100 en 1997 à 0,9 p. 100 en 1998, des taux de droits moyens sur les importations totales; la libéralisation accrue du secteur pharmaceutique et l'élimination des droits sur quelque 640 articles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999; l'élimination progressive de presque tous les taux de droits inférieurs à 2 p. 100; des mesures législatives qui permettent aux banques étrangères d'établir au Canada des succursales spécialisées et à vocation commerciale à compter du 28 juin 1999.

### *Plans d'action collectifs*

Les plans d'action collectifs de l'APEC visent à améliorer les flux du commerce et de l'investissement en réduisant les coûts de transaction pour les entreprises. Les mesures choisies sont notamment la reconnaissance mutuelle des normes, de meilleures procédures douanières et une mobilité plus grande pour les gens d'affaires. Par exemple, les membres de l'APEC ont plusieurs ententes de reconnaissance mutuelle en matière de normes et d'évaluation de la conformité. Grâce à ces ententes, les importateurs et les organismes de réglementation ne doivent plus soumettre leurs produits à de nouveaux essais et à de nouvelles procédures d'homologation avant de pouvoir les exporter. En vertu de ces plans d'action collectifs, les membres de l'APEC s'engagent aussi à rechercher une plus